



Comptes bancaire des parents vidéavec une procuration

Par **kalikaka**, le **23/06/2008** à **21:17**

Ma soeur, agée de 52 ans à vidé les comptes de mes parents, sans nous remettre le moindre centime. Nous sommes 6 enfants vivants ce jour. Elle a la procuration sur les comptes de mes parents analpabètes depuis 1974. Mon père est décédé en 96. En avril 2004 je reçois une ordonnance du tribunal me stipulant que ma soeur est tutelle de ma mère. Moi , le dernier né de la famille je suis malade depuis 1997, très souvent hospitalisé ,en 2006 les médecins spécialistes me donne 3 ans au plus à vivre, en avril 2006 je subis une greffe, j'ai pendant tout ces années été tenu à l'écart. .En novembre 2004 ma mère décède . Mes parents avaient de l'argent sur leur compte, je ne sais pas exactement, mais ce que je sais c'est qu'en 1994 ils avaient 6000 frs d'intérêt. En janvier 2008 il restait sur le compte de ma mère 8500 euros , nous avons été informé par la banque, nous avons établi un acte de notoriété, elle c'est dévouée auprès de la banque à faire le partage,on lui a tous remis nos acte mais là encore, elle a gardé l'argent, ce jour il reste 2500 euros elle a fait de même. Elle a pris tous les bijoux, tous l'argent sur les comptes elle a pris un coffre dans une banque, et on ne peut rien faire, elle nous menace même de nous réclamer la pension alimentaire de sa mère (les arriérés). Je voudrais savoir si je peux faire quelque chose contre elle pour réclamer ma part. Merci de me donner une réponse rapide;
Cordialement

Par **Marion2**, le **23/06/2008** à **22:05**

Vous êtes en droit de demander à votre soeur, par lettre recommandée avec accusé réception, le détail complet des comptes de vos parents.
Si elle refuse de vous les donner, n'hésitez pas à prendre un avocat (selon vos revenus, vous pouvez peut-être prétendre à une

aide juridictionnelle totale ou partielle).rnAgissez très vite